

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Adopté

N° AS50

AMENDEMENT

présenté par
M. Simion, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, après le mot :

« publiques »,

insérer les mots :

« en matière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.